

Droits de scolarité acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

Montants des droits de scolarité

Les droits de scolarité s'appliquent aux diplômes nationaux. Ils sont fixés annuellement par un arrêté ministériel. Le ministère publie en juillet les montants fixés pour l'année universitaire à venir. Ils vous seront communiqués pour votre diplôme à l'occasion de l'inscription définitive.

Aux droits de scolarité peuvent s'ajouter des frais pédagogiques lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation continue ou en enseignement à distance.

À titre indicatif, voici les montants pour l'année universitaires 2017-2018 :

- **184 euros** : pour une inscription annuelle en DAEU, DEUST, DUT, licence, licence professionnelle, diplôme de formation générale en sciences médicales, pharmaceutiques ou maïeutiques (DFGS).
- **256 euros** : pour une inscription annuelle en master, diplôme de formation approfondies en sciences médicales ou pharmaceutiques (DFAS), diplôme d'Etat de sage-femme, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie cycle court, Candidats mentionnés au [2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation](#).
- **391 euros** : pour une inscription annuelle en diplôme d'Etat de docteur en médecine ou en pharmacie.
- **512 euros** : pour une inscription annuelle en diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine ou de pharmacie, capacité de médecine, DFMS, DFMSA.
- **549 euros** : pour une inscription annuelle en certificat de capacité d'orthophonie.
- **610 euros** : pour une inscription annuelle en titre d'ingénieur

En 2018-2019, la cotisation de médecine préventive (5,10 euros) et la cotisation au régime étudiant de la sécurité sociale (217 euros) ne seront plus collectées.

Modalités de paiement des droits de scolarité

■ Carte bancaire en ligne

Le seul mode de paiement autorisé pour une inscription en ligne est la carte bancaire, avec :

- **Jusqu'à 200 euros** : prélèvement en 1 fois uniquement,
- **Au-delà de 200 euros** : possibilité de prélèvement en 3 fois.

■ Carte bancaire en scolarité (TPE virtuel)

Le paiement par carte bancaire en un prélèvement unique est possible dans les scolarités de : l'IUT de Belfort-Montbéliard, les UFR SJEPEG, SLHS, ST et STGI.

■ Chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.
- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

■ Virement bancaire

Les virements étrangers comportent des frais bancaires qui ne doivent pas venir en déduction du montant à payer mais être versés en sus.

- Virez le montant à payer, frais bancaires compris (qui sont à votre charge) sur le compte bancaire de l'Université :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

- Mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.

- Joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription.

■ Espèces

Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 euros** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

- **Au-delà de 300 euros** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants internationaux sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Ils doivent se renseigner auprès de la scolarité.

Exonération des droits de scolarité

■ Exonération de plein droit :

Les boursiers et pupilles de la nation sont exonérés des droits de scolarité afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée ou diplôme d'inscription principale.

Attention : ils sont redevables des frais d'inscription afférents aux formations conduisant à des diplômes d'établissements ou préparant à des examens ou des concours (sauf formation ouvrant droit à bourse)

■ Exonération sur situation personnelle :

Ce type d'exonération est accordé sur demande, dans le respect des critères définis par le conseil d'administration, par décision du président de l'Université de Franche-Comté. Adressez-vous à la scolarité.

Remboursement des droits de scolarité

■ Trop perçu :

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement du montant à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

■ Renoncement :

- Dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté annuel fixant les montants des droits de scolarité et des critères définis par le conseil d'administration, les étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours.

- Dans le respect de la charte Parcoursup, la scolarité rembourse l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1^{re} année d'enseignement supérieur s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente.